

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUVAGE, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Recruteur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissement pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 27 mai 1827.

Notre correspondance particulière de Paris continue à nous peindre l'état de l'opinion dans la capitale sous l'aspect le plus inquiétant. Aux joies qu'avait fait naître le retrait de la loi sur la presse, a succédé une sombre tristesse, fruit du licenciement de la garde nationale.

Les bruits les plus étranges circulent; et en les tenant pour inexactes ou mensongères, ils n'en attestent pas moins l'agitation des esprits. Il faut sans doute se tenir en réserve contre toutes les nouvelles qu'on débite; mais on ne peut se refuser à reconnaître l'état de mal-aise, toujours croissant, où nous jette le ministère anti-national qui pèse sur la France. Si l'on en croyait les *on dit*, il faudrait s'attendre à un nouveau coup-d'état. Si nous voulions nous livrer aussi aux conjectures, nous dirions que les ministres en sont bien capables; nous dirions même qu'ils en ont besoin; car ils en sont arrivés à ce point, de ne pouvoir plus se soutenir huit jours, sans user de stratagèmes et de violence. Chez un peuple éclairé, les coups-d'état ne sont que des coups de faiblesse et d'impuissance. Une large voie est tracée; la nation y est entrée, ayant son Roi en tête; la faction qui veut l'en faire sortir ne ferait que pitié, si l'on ne savait que ses intentions sont criminelles. Les absolutistes ont beau faire, la France restera tranquille, en dépit de leurs efforts pour la troubler. Le salut du pays et de la monarchie est tout entier dans le *maintien intégral* de la charte; et la charte sera conservée, parce qu'elle répond aux besoins du Pays; et les ministres seront à leur tour licenciés, parce qu'ils ne veulent pas rester dans la charte. Tout ce qui en sort est perdu.

— On nous écrit de Paris, 24 mai 1827 :

Les journaux de province ont répété la nouvelle donnée par l'*Etoile* que l'empereur don Pedro ne viendrait pas en Europe.

Ce n'est pas la première fois que le parti absolutiste prend ses vœux pour des réalités. Il est certain que S. M. très-fidèle et très-constitutionnelle a dû s'embarquer pour Lisbonne, sur le navire le *don Pedro*, le 10 de ce mois. L'annonce officielle en est parvenue à M. le baron d'Itabayana, ambassadeur du Brésil à Londres.

S. M. est accompagnée par la reine dona Maria II de Portugal. Le but du voyage du prince législateur est d'assurer le triomphe des véritables idées libérales dans la Péninsule.

M. le commandeur de Roche-Pinto a complètement échoué dans l'objet de sa mission, qui était d'engager l'infant don Miguel à se rendre au Brésil. De son côté, M. Neumann, envoyé d'Autriche près la cour de Rio-Janeiro, a été mal accueilli.

L'ambassade brésilienne à Paris, est destinée à M. Teixeira de Aragão. C'est un Portugais d'une grande capacité, qui est allé au Brésil en 1823 avec le sénateur José-Clément Perreira.

— La ville de St-Etienne vient d'être témoin d'un événement déplorable. Voici les détails qu'en donne le *Mercur de Séguisien* :

Dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, la pluie qui était tombée pendant plusieurs jours, avait considérablement grossi le ruisseau connu sous le nom de Furens. Ce ruisseau, en se débordant, s'était répandu : tout le quartier de la Badoulière n'offrait aux yeux qu'une vaste nappe d'eau; la rue St-Louis était inabordable, et celle du Chambon entièrement inondée; mais le jour, un spectacle plus horrible encore a consterné nos habitants. Sur les neuf heures du matin, un jeune homme, attaché au service du sieur Massardier, se rendait de la Badoulière à St-Etienne avec une voiture chargée de sable; arrivé sur le petit pont de bois qui dessert provisoirement la route, son cheval s'effraie, recule sur le bord, le bord fléchit, et la voiture et son conducteur sont renversés dans le Furens. Ce ruisseau, ordinairement si paisible, avait alors toute la force, toute l'impétuosité d'un torrent; son effrayante rapidité entraîne l'infortuné, et nul homme ne peut le secourir. Un seul, M. Gerentet, négociant, ose concevoir la pensée de le sauver : il s'expose à une mort presque certaine; mais son cœur généreux est capable d'un grand dévouement; en vain ses amis s'efforcent de le retenir, en vain ils lui montrent le danger imminent, M. Gerentet, en un clin-d'œil, a jeté son habit : C'est mon semblable, dit-il, j'en ai déjà sauvé sept; et à l'instant même il se précipite; il saisit le jeune homme, l'enlève

sur l'eau; mais en ce moment une vague s'élance qui les renverse tous deux, et les sépare. La puissance indomptable du torrent ne permet plus à M. Gerentet de nager : il est entraîné lui-même et appelle au secours; hélas! qui pourra lui en porter? Une perche lui est tendue, M. Gerentet la saisit, mais la perche se brise. Les vagues un instant le jettent sur le bord d'une prairie; M. Gerentet d'une main s'attache à l'herbe, mais l'herbe cède à l'effort. Plus d'espoir : cet honorable citoyen, digne d'un meilleur sort, est impétueusement roulé par les eaux sous la voûte où elles s'engloutissent, entraîné sous la ville qu'elles traversent, et emporté ainsi à une lieue de St-Etienne. Son corps a été retrouvé au bas du village de St-Priest; celui du jeune homme qu'il avait si courageusement voulu sauver, fut arrêté un peu avant. La nouvelle de cet événement frappa de douleur tous les habitants de St-Etienne; en l'apprenant, l'épouse de M. Gerentet s'est évanouie; elle est restée long-temps sans connaissance. L'intrepide citoyen dont nous pleurons la terrible mort, laisse quatre enfants en bas âge et une veuve enceinte. Ses obsèques ont eu lieu le lendemain à trois heures de l'après-midi : le cortège était immense.

— Dans la nuit du 20 au 21, le fils et le domestique du sieur Laforge, meunier au Chambon, ont été entraînés, avec le cheval que conduisait ce dernier, par la rivière qui traverse ce bourg, et qui se trouvait alors extrêmement enflée par les pluies. Le père en s'efforçant de sauver son fils a failli succomber lui-même, il était comme mort lorsqu'on l'a retiré, et l'on n'est point sûr de le sauver.

On assure que deux personnes se sont également noyées à Rive-de-Gier.

— Le 14, un accident de ce genre était déjà arrivé sur la rivière d'Oudaine, au dessous des fonderies de la Barjette, commune de Feugerolles. Un voiturier fut entraîné par le courant dont les pluies des jours précédents avaient augmenté la rapidité; il serait infailliblement noyé, s'il n'eût été promptement secouru par le propriétaire de la fonderie et ses nombreux ouvriers.

— Extrait d'une lettre de Genève, du 25 mai :

Dimanche dernier un orage épouvantable a éclaté sur Genève et les environs; le pavé et la barrière de la porte Cornavin ont été enlevés, et le torrent qui y avait passé a fait des creux très-profonds, par-dessus lesquels il a fallu jeter des ponts pour faire sortir les diligences. Plusieurs murs et portes de maison de campagne ont été renversés. Au pré l'Evêque particulièrement, il y a eu une masse d'eau extraordinaire : depuis la route de Chesne jusqu'au lac, les murs ont été emportés, et les appartements au rez-de-chaussée ont eu 4 ou 5 pieds d'eau. Sur le chemin de Jaugonant l'eau s'est frayée un chemin dans la maison Galland, et dans les jardins St-Ours, dont elle a renversé les murs; et un peu plus loin, elle a emporté toute la façade de la maison Lagier.

La cure du chef des *moniers* (M. Maland), a beaucoup souffert; leur église n'a pourtant pas été endommagée. Lundi matin on lisait sur un écriteau, en dedans d'une fenêtre de M. Maland : « Jésus-Christ nous a bâti une église dans le ciel que les torrens n'entraîneront pas. » Mais cet écriteau n'y est pas resté long-temps, attendu qu'il excitait le rire de tous les passans.

Deux ou trois personnes ont péri. L'orage a continué ses ravages jusqu'à Machilly, près d'Evian, où des rochers énormes, descendus des hauteurs, sont venus écraser plusieurs maisons, *Vevai* a été fort maltraité.

— On lit dans le journal du *Commerce de Paris* la lettre suivante, datée de Grenoble 15 mai, qui porte à la connaissance du public un résultat capable d'intéresser vivement les personnes qui s'occupent d'industrie :

« Depuis long-temps un combustible particulier, l'anthracite de nos montagnes, était employé dans cette contrée aux usages domestiques. La consommation en était peu considérable, et l'industrie à laquelle son exploitation donnait lieu peu importante.

» Un de nos compatriotes les plus distingués a eu l'idée de l'employer au traitement des minerais de fer que le pays présente en abondance. La chose avait déjà été tentée sans succès en Angleterre; il n'a point été rebuté par le résultat d'expériences mal faites; il ne l'a pas été davantage par les clameurs

décourageantes de ces hommes qui trouvent tout impossible qu'il ait entrepris, et tout aisé après le succès. Une compagnie s'est formée sous son influence. Des sommes considérables ont été employées en constructions, ou rien n'a été épargné. Un succès complet vient de couronner l'entreprise. La commune de Vizile possède dans ce moment un établissement unique en Europe, et une industrie destinée à prendre d'autant plus de développement, que les fontes qu'on obtient sont d'excellente qualité, qu'on pourra les fabriquer en quantité illimitée, et les livrer à un prix auquel peu d'autres usines pourraient descendre.

» Ce bienfait inappréciable pour notre pays est dû au général du génie vicomte Rognat, déjà connu dans nos fastes militaires. »

— Un orage a éclaté samedi 26 sur la commune de St-Cyr-aumont-d'Or. Une jeune fille a été tuée dans les champs par un coup de tonnerre.

Quelques communes environnantes ont été grêlées, mais le mal paraît jusqu'à présent avoir été peu considérable.

Paris, 25 mai 1827.

Hier, à cinq heures et un quart, le Roi et sa famille ont quitté Paris pour aller habiter pendant la belle saison le château de St-Cloud.

— Le tribunal correctionnel de Douai, saisi d'une affaire relative à la violation de sépulture d'une personne protestante, pour laquelle on avait fait ériger un tombeau dans le cimetière d'Equerchin, a, par jugement du 8 de ce mois, condamné le clerc de la paroisse à un mois de prison et aux frais, pour lui apprendre à respecter les tombeaux, quand même ils appartiendraient à des protestants.

— Une affaire fort singulière a été portée le 16 de ce mois à la justice de paix du canton de Cernay (Bas-Rhin). Un particulier de Burnhaupt-le-Bas, propriétaire d'une prairie que son beau-frère désirait depuis long-temps acheter, consentit enfin à la lui vendre, en stipulant que le paiement se ferait en 32 termes annuels, et qu'à la première année il lui serait payé un demi-centime, à la deuxième un centime, et ainsi de suite en doublant à chaque année le paiement du terme précédent. Cette proposition fut acceptée, et le nouvel acquéreur s'empressa de donner 200 fr. d'arrhes. On se rendit ensuite chez le notaire pour passer contrat. Ce dernier se mit aussitôt à calculer à combien reviendrait la prairie, les 32 paiements annuels effectués, afin de connaître le montant des droits d'enregistrement que l'acquéreur aurait à payer; mais quel fut l'étonnement de ce dernier, lorsque le notaire lui annonça que toute sa fortune ne suffirait pas pour payer les seuls frais du contrat, qui s'élevait au-delà d'un million, et que la prairie lui coûterait plus de 21 millions.

On pense bien que notre homme ne voulut plus entendre parler d'un pareil marché; de là assignation devant M. le juge-de-paix de Cernay, qui a condamné l'habile vendeur à restituer les 200 fr. d'arrhes qu'il avait reçus; on assure que ce dernier, peu satisfait de la décision du juge-de-paix, veut en appeler.

— On écrit de Bayonne, 19 mai : « Le fameux Silveyra, oncle du marquis de Chavès, est arrivé ici aujourd'hui. On prétend qu'il est brouillé avec son neveu; il l'accuse d'avoir trahi. Peut-être se raccommoieront-ils dans l'exil.

COLLÈGE ELECTORAL DE MAMERS.

Scrutin du 23 mai. — Nombre des votans, 197; majorité absolue, 99.

M. Dupin aîné a obtenu 99 voix; M. Perrochel, 96; M. Dailière, 1. Un bulletin nul, portant : *Dupin et Perrochel*.

D'après ce résultat, il est certain que M. Dupin aîné a obtenu la majorité absolue des suffrages, et qu'il est député légalement élu de l'arrondissement de Mamers.

Dependant trois des bulletins portaient : *Dupin aîné*, sans la qualification d'avocat à Paris. Le bureau, qui n'avait pas été renouvelé, a pensé que ces trois bulletins, qui portaient le nom de *Dupin aîné*, devaient être annulés; qu'alors il n'y avait pas de majorité absolue, et qu'il devait être procédé à un troisième et dernier scrutin de ballottage entre MM. Dupin aîné et Perrochel, président du collège.

— Le 24 mai, M. Dupin, ayant obtenu 102 voix, a été proclamé député.

Circulaire de M. J.-G. Eynard à quelques comités grecs.

Paris, 24 mai 1827.

Je m'empresse, messieurs, de vous donner les nouvelles suivantes, que je reçois officiellement.

Voici l'extrait de ce que M. le colonel Heideck m'écrit de Poros, les 12 et 15 avril :

« L'assemblée de Damala (à une lieue et demie d'ici) vient de nommer, par acclamation, le comte Capo-d'Istria président de la Grèce pendant sept ans, avec le pouvoir et les attributions du président des Etats-Unis. Si le comte n'accepte pas, une nouvelle assemblée sera convoquée pour faire un autre choix. » Lord Cochrane a été nommé commandant en chef de la marine grecque, déclarée *marine nationale*. (Il a accepté.) Le général Church est nommé commandant des troupes de terre. (Il a

accepté.) Une commission de douze membres sera chargée de rédiger la constitution. Jusqu'à l'arrivée du comte Capo-d'Istria, trois gouverneurs provisoires sont nommés : Mackris, pour les îles; Pietro-Bey Mavromichale, pour la Morée; Nakos, pour la Romélie.

» Fabvier se défend vigoureusement dans la citadelle d'Athènes. » L'expédition d'Oropa a réussi; nous avons détruit les magasins et pris deux bricks chargés de vivres. Cochrane a fait une proclamation énergique, annonçant que l'armée de Kiutachi ne recevrait plus de subsistances.

» Nous savons qu'on prépare en Egypte une expédition formidable destinée contre Hydra; on fera une défense vigoureuse, etc., etc. »

Si cette ile succombe, Messieurs, ne désespérez pas du salut de la Grèce, mais affligez-vous des maux de l'humanité et des nouveaux désastres que cela prépare au commerce. Si l'île d'Hydra est ravagée, tous les habitants deviendront des pirates, à l'exemple de Chio et d'Ipsara. Les marins seront forcés, par la nécessité, de devenir des écumeurs de mer.

M. Heideck m'écrit, du 17 avril, ces mots :

« A l'instant nous arrive la nouvelle de la prise d'une belle corvette destinée à Mehemet-Ali, etc. » ; il ajoute : « Les vivres reçus ont permis de faire une distribution à toute la troupe; l'argent a servi à payer les matelots et les soldats qui n'avaient rien reçu depuis long-temps. Mais, au nom de Dieu, continuez vos envois; que tous les comités se réunissent pour faire de nouveaux efforts. Si nous avons des moyens, nous résisterons aux Turcs et aux Egyptiens; mais si les ressources nous manquent, ce pays est perdu. Les soldats et les marins ne restent sous les drapeaux que s'ils peuvent laisser du pain à leurs femmes et à leurs enfans. Si vous saviez quelle misère affreuse règne chez tous les habitants, vous frémiriez. Ces femmes, ces enfans, abandonnés par des hommes qui se battront, font une pitié qu'on ne peut exprimer; il faut voir la chose pour le croire. Quel excellent peuple que ces Grecs! quel beau caractère dans la basse classe! quelle patience! mais quel malheur que les chefs soient en général si corrompus par le despotisme précédent! »

» Aujourd'hui, cependant, les dissensions ont cessé, et tous les chefs militaires et civils ont été unanimes dans les choix qu'ils ont faits. Pendant l'assemblée, le président me demanda si j'avais quelque chose à proposer. Je répondis que, comme étranger, je n'avais pas voix dans les affaires de la Grèce; mais que, comme philhellène, je me permettais, pour seul conseil, de leur répéter une phrase écrite pour eux dans une lettre que je venais de recevoir de mon souverain : *Hellènes, soyez unis, soyez d'accord, voilà ce qu'il vous faut avant tout*. » L'assemblée, par des acclamations unanimes, remercia mon vertueux souverain de l'intérêt qu'il daignait prendre au sort de la malheureuse Grèce. »

En vous donnant l'extrait de ces lettres, je ne puis, Messieurs, qu'engager tous les comités à redoubler de zèle. Faisons encore quelques légers sacrifices, et avec la protection divine nous arriverons bientôt au moment où des secours plus puissans que les nôtres sauveront la Grèce. L'humanité et l'intérêt du commerce demandent également que les désastres et la piraterie cessent.

Agrez, etc.

J.-G. EYNARD.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRECURSEUR.

Séance du 25 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. de Chabrol et de Peyronnet sont au banc des ministres. M. de Villèle arrive un instant après.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi des finances, exercice 1828.

M. Labbey de Pompières est appelé à la tribune.

L'honorable membre commence par faire remarquer que toutes les fois qu'il a paru à la tribune, soit pour la discussion des comptes, soit pour celle des budgets de la marine, il a constamment eu la pénible tâche d'accuser ce ministère de se contredire d'une année à l'autre; de demander des fonds pour des dépenses auxquelles ils n'étaient point employés; de détourner chaque année de destination les fonds accordés, etc.

Après ce préambule l'orateur passe au 1^{er} chapitre qui est celui de l'administration centrale. Il fait voir d'abord qu'au budget on avait prétendu qu'elle n'avait jamais été aussi réduite en dépense, comme en nombre d'employés, quoique pendant l'année immédiatement précédente elle l'eût été :

2^o Qu'au même budget on avait annoncé que des appointemens de 900 fr., au-dessous desquels il n'y en avait point de demandés, étaient trop faibles; et que cependant au compte rendu, il y en avait eu de réduits à 450 fr.

Après ces deux observations, M. de Pompières fait celle que les employés n'ont aucun droit à être mieux traités dans leur pension de retraite que ne le sont les officiers de vaisseau. Il

numère quelques-uns des avantages dont ces employés, et surtout les supérieurs, jouissent. Puisque tous ces derniers sont membres du conseil-d'état, chevaliers de St-Louis, officiers de la Légion-d'honneur, assimilés pendant leur vie aux vice-amiraux dont ils ont les appointemens ou les retraites, mieux traités qu'eux dans leur pension en cas de réforme, et enfin, lorsqu'ils meurent en retraite et dans leur lit, laissant à leurs veuves des pensions doubles de celles qui sont accordées aux veuves des vice-amiraux, lors-même qu'ils meurent en activité, ou perdent la vie au milieu des combats ! Il fait de plus remarquer que dans cette administration, sur 14 employés, il y a une place assimilée à celles des officiers-généraux de l'armée navale, tandis qu'à l'égard des officiers de vaisseau, il n'y a qu'une de ces places sur 36 officiers, en n'y comprenant pas encore les élèves.

L'orateur laisse le personnel et passe au matériel de cette administration. Il trouve qu'au budget on avait demandé une somme pour les réparations urgentes à faire, ainsi que pour l'entretien absolument nécessaire aux hôtels du ministère, dont les dégradations, était-il dit, étaient au moment de réclamer des sacrifices considérables. Au compte rendu on n'y a employé qu'une partie de cette somme : mais il est vrai que pour les meubles meublans on en a dépensé une plus forte que celle allouée.

M. de Pompières passe ensuite au chapitre 2 dont le premier article est celui des officiers de vaisseau.

Au budget on avait déclaré que le nombre de 1209 pour lequel on demandait la somme était absolument insuffisant, et cependant au compte rendu on en a employé que 1093, quoiqu'il y ait eu 53 bâtimens de guerre armés en sus du nombre prévu ; et ce qui paraît plus remarquable en cette circonstance, dit l'orateur, c'est que la diminution a porté sur les classes des enseignes de vaisseau et des élèves qui sensiblement devaient être les plus nécessaires ; tandis, au contraire, qu'on avait augmenté celles des officiers-généraux dont le nombre excédait déjà de beaucoup les besoins du service.

Après le corps des officiers de vaisseau, venait celui des troupes de la marine. L'orateur découvre qu'on avait encore demandé deux mille et quelques cents hommes de plus qu'il n'en a été employé ; mais il remarque que la dépense annuelle de chacun de ceux qui ont été employés a été beaucoup plus forte qu'elle n'avait été calculée.

Le corps des officiers d'administration des ports a fourni à M. de Pompières le sujet de deux observations. La première que ce corps, à 18 individus près, était aussi nombreux que celui des officiers de vaisseau ; la seconde, qu'il y avait eu une réduction sur les appointemens des syndics des classes. Ainsi, dit l'orateur, en fait d'économie, c'est une habitude constante ; elle tombe toujours sur les appointemens les plus minces !

Au budget, le ministre avait fait une touchante élogie sur le besoin qu'il avait d'aumôniers, dont l'absence sur les vaisseaux était un scandale, à l'égard duquel il s'était adressé à la pitié de M. les évêques ; au compte rendu on voit que la sollicitation du ministre et la pitié des évêques n'ont produit qu'un aumônier.

L'orateur ne s'occupe du collège royal d'Angoulême que parce qu'il y trouve une augmentation de dépenses, quoiqu'on y ait porté l'économie jusqu'à supprimer le répétiteur de mathématiques, et à retenir sur les dix mille francs d'appointemens du gouverneur la somme de trois centimes !!

Arrivant au compte des bâtimens armés, l'orateur s'abstient de renouveler les observations précédemment faites sur la manière dont on ne cesse point de présenter les comptes de cette dépense ; il se borne à citer des bâtimens de même espèce, qui ont eu la même destination, et qui ont été armés le même laps de tems ; mais dont les hommes de l'équipage ont été payés moitié en sus et jusqu'au double des autres.

L'orateur, avant de descendre de la tribune, appelle l'attention sur le compte rendu par le ministre de la situation de la caisse des invalides, pour l'année 1825.

La comparaison de ce compte avec celui de l'année 1817 fait voir que cette caisse, au moyen de ses excédens de revenus, dans l'intervalle de huit années, a acheté très-près d'un million de rentes.

M. de Pompières sollicite la commission des dépenses d'examiner si cette prospérité ne serait pas un motif suffisant pour que, dans le ministère de la marine, on fasse droit aux réclamations des officiers de ce département, qui, depuis si long-tems, se plaignent d'une ordonnance qu'à la séance du 17 mars dernier, on avait encore prétendu n'avoir été produite que par la nécessité des circonstances de 1815.

M. Layné de Villevesque présente des observations sur les bâtimens à vapeur.

M. Straforello appelle l'attention du ministère sur le commerce du Levant, et invoque une répression sévère contre les pirates qui infestent ces parages.

M. Petou signale les dangers du nombre toujours croissant des forçats libérés, et demande qu'on établisse une colonie comme celle de Botany-Bay.

La chambre adopte tous les articles du ministère de la marine, et s'occupe aussitôt du ministère des finances.

M. Labbey de Pompières a la parole.

Si le 10 février M. le ministre des finances, dans un discours embelli de toute l'éloquence du pays qui le vit naître, vous pei-

gnit la France toujours croissant en prospérité, le 28 avril est venu dissiper ces illusions, et de tout son pompeux rapport, il ne reste de constant qu'une portion de sa dernière phrase.

Où, il a pourvu avec largesse aux besoins de ceux qui travaillent avec lui, et l'on sait qu'ils ne vivent pas d'hyperboles ; aussi la Garonne voit désertier ses bords. Un Gascon est sûr de faire fortune à Paris. (Rires et murmures.)

C'est dans cette préoccupation que M. le président du conseil a doté son ministère. Devons-nous en adopter les dispositions ? C'est ce qu'on doit examiner.

Les deux premiers chapitres sont votés, mon amendement a été rejeté ; toute proposition à leur égard m'est donc interdite. Mais je prie la chambre de ne jamais oublier qu'un capital de 12 millions, emprunté en 1645, malgré les vives remontrances de Loménie, arriva en soixante ans à une dette de 4 milliards, et finit par une effroyable banqueroute. La dette du jour (rentes rachetées déduites) est à peu près à cette hauteur. Si nous devons en croire M. de Villele, elle n'a plus qu'à décroître ; car il nous assure que cette indemnité, qu'il qualifie aujourd'hui du nom de *fardeau*, après nous avoir dit et répété que sa création était une richesse, ne tardera pas à disparaître. Amen ! (Ouvrit.)

On voit au chapitre 4 une somme de 979,000 francs pour supplément aux fonds de retenues. Si au lieu de doubler les traitemens des premiers commis nouvellement employés, on eût gardé les hommes laborieux et instruits qu'on a mis à la retraite, on n'aurait pas besoin d'une somme aussi forte. Cette remarque s'étend à tous les ministères.

On trouve au chapitre 6 l'intérêt de la dette flottante. Votre commission propose d'en retrancher 500,000 francs ; je pense que la réduction doit être totale, et mon opinion est fondée sur le discours de M. le ministre. Il dit (page 17) qu'elle est destinée à fournir un emploi aux fonds oisifs des communes, à ceux de la caisse des dépôts et consignations et des capitalistes, et il ajoute : « Elle eût coûté moins, si nous avions voulu profiter de l'avance » que les recettes peuvent si naturellement offrir sur les dépenses. » Emprunter par simple obligeance et lorsqu'on a des fonds à sa disposition ! Que dira-t-on d'un tuteur qui régirait ainsi les fonds de son pupille ?

« Les dépenses du service de la chambre des pairs emportent à peine le tiers des deux millions pour lesquels cette chambre se trouve portée au budget. » Ainsi s'exprimait le 28 juillet M. le pair Garnier, rapporteur de la commission des finances.

Cette dépense doit être encore la même aujourd'hui. Il reste donc 1,500,000 fr. disponibles sur cette allocation, réunis aux rentes immobilisées du sénat ; il en résulte une somme de 2,800,000 fr. qui n'a d'autre charge que celle d'acquitter les honoraires des sénateurs vivans et une pension aux veuves. Cette dépense ne peut s'élever à 1,100,000 fr. Il y aurait donc lieu ici à une économie de 1,700,000 fr. Elle existe, sans doute ; car je ne me permettra jamais de penser que le corps qui réunit dans son sein les illustrations anciennes et nouvelles, consentirait à établir sa fortune sur les sueurs du peuple ; non, il ne réalisera jamais cette pensée du sénat née dans un moment d'erreur, mais répudiée presque aussitôt que conçue.

Le corps le premier en dignité, le plus riche en fortune personnelle, et destiné à remplir les plus hautes fonctions, ne peut le céder en désintéressement à la chambre des députés, à cette chambre qui ne prétend ni à dotation héréditaire, ni à rétribution annuelle, ni même à indemnité temporaire ; à cette chambre qui n'ambitionne que la gloire de veiller aux intérêts du peuple.

Quelques-uns de nos collègues, il est vrai, remplissent des fonctions lucratives, mais ce n'est pas qu'ils les aient sollicitées, cela tient à la perspicacité des ministres, qui, n'employant que le talent, savent le découvrir partout où il se cache. Et s'il y a cumul sur quelques têtes, c'est vraisemblablement parce qu'en France les hommes de mérite sont plus rares que les places. (Rumeur au centre.)

Je ne me permettra qu'une observation sur les dépenses de cette chambre. Elles sont discutées à huis-clos ; cependant elles me semblent assez modestes pour être mises au grand jour. Toute dépense secrète porte avec elle une prévention défavorable qu'un ministre peut braver ; mais les mandataires du peuple doivent se mettre à l'abri de tout soupçon.

S'il est quelque article qui au premier abord présente l'idée d'exagération, il est dans l'ordre qu'une discussion publique établisse la nécessité de son étendue ; car ici la dignité est un motif inadmissible. La dignité d'un député est dans son désintéressement et sa conduite politique.

Loin de moi l'idée de contester l'utilité d'un bureau de commerce : je ne révoquerai point en doute les services qu'il a, dit-on, rendus au commerce et à l'industrie ; j'avoue mon ignorance à cet égard ; mais qu'il me soit permis de témoigner mon étonnement sur leurs souffrances, qui datent de sa création. Je reconnais qu'il a à sa tête un homme d'un grand talent ; mais que peut le talent d'un subordonné contre l'impéritie ou la mauvaise volonté d'un ministre ?

Je ne demanderai point la suppression d'un bureau dont votre commission proclame l'utilité ; mais je ferai remarquer que le chapitre 4 du ministère de l'intérieur comprend une dépense de

45,000 fr., qui serait un double emploi, si elle ne tombait à la charge de celle-ci.

J'abandonne les chapitres 11 et 12 aux sages réflexions de votre commission, dans l'espoir qu'elles porteront leur fruit.

Je passe au service administratif, chapitre 14. Malgré les cent treize réformes opérées en 1825, on compte encore onze cent vingt-un employés de tout grade dans les bureaux seuls du ministre; ils coûtent 3,019,000 fr., gratifications comprises. Votre commission qui, quelques pages plus loin, blâme les gratifications, garde le silence sur cette effroyable dépense de trois millions. Cependant elle eût pu remarquer qu'il y a peu d'années, les premiers commis avaient à peine 15,000 fr. Aujourd'hui, on leur a donné le titre de directeur, et on a doublé leur traitement à raison de leur dignité. Cette augmentation s'étant propagée, et ne s'étant arrêtée qu'aux simples commis, je pense que votre commission était autorisée à demander 500,000 f. de réduction sur cet article.

Dans les inspecteurs-généraux est compris le directeur actuel de l'imprimerie royale. Cependant les derniers comptes de cet établissement font présumer que ce directeur touche près de 30,000 fr. (accessoires compris). Alors pourquoi porter ici en prévision 12,000 f. pour une place qu'il n'exerce pas? La lui conserve-t-on par faveur, comme ressource dans le cas où son protecteur viendrait à quitter ou à être quitté par son ministère? Un second directeur, trop jeune sans doute pour connaître à fond son service, est encore porté ici en dépense, quoique secrétaire-général de la commission des anciens ordres. Voilà donc deux sinécures bien caractérisées, et 24,000 fr. à retrancher en totalité. Cela sera d'autant moins dangereux, que l'un et l'autre son maîtres des requêtes.

Si nous devons en croire la publique renommée, on trouve encore dans ce chapitre une tête d'un rare mérite, si l'on en juge par le nombre des places accumulées sur elle.

On assure qu'un jeune congréganiste, d'abord secrétaire de M. de Villele et maître des requêtes, fut bientôt chargé du personnel des finances, qu'on y ajouta le secrétariat général du bureau de commerce et des colonies, puis la souveraine direction du milliard d'indemnité.

Reçoit-il entièrement ou partiellement les émolumens de toutes ces places? Je l'ignore; mais je dirai: Il y a lieu à grande économie s'il les reçoit, ou à grande louange si son zèle lui suffit.

Votre commission vous a fait remarquer que les lois des 15 mai 1818 et 1^{er} mai 1822 ayant forcé à une réduction de 50,000 fr., M. de Villele, qui, semblable à l'épervier, ne lâche jamais sa proie, a augmenté le matériel d'une somme égale. C'est en ce sens sans doute que M. le président du conseil nous a dit: Les ministres ne perdent pas de vue les contribuables.

Ce n'est pas sans étonnement qu'on voit dans ce matériel une prévision de 240,000 fr. pour le chauffage et l'éclairage. Supposons 60,000 fr. pour ce dernier objet, c'est à peu près ce que porte le compte de 1825; il restera 180,000 fr. pour le chauffage, c'est-à-dire le prix de plus de 5,000 voies de bois! Je dirai au ministre: Si votre palais n'est point assuré contre l'incendie, hâtez-vous de le faire, et placez-y deux régimens de pompiers. (On rit.)

On porte 120,000 fr. pour entretien et réparation du mobilier et des bâtimens.

Les réparations de bâtimens dont les murs ne sont pas encore secs! l'entretien d'un mobilier mis à neuf il y a deux ans, et augmenté de celui des directions générales, notamment de celles des douanes et des contributions directes, qui, à ce que l'on assure étaient menblées avec goût. (On rit.)

Messieurs, les motifs que j'ai donnés lors de la discussion des comptes, et surtout la crainte d'abuser de votre complaisance, me prescrivent de ne point entrer dans l'examen des directions générales et des frais de perception. C'est principalement dans ces dépenses que l'économie trouverait une ample moisson. Votre commission n'en a indiqué qu'une partie, en les accompagnant de réflexions fort sages; mais elle n'a pas osé y porter la faux; elle s'est contentée de glaner, et sa mince récolte s'est à peine élevée à la centième partie de la dépense projetée.

Encore devons-nous la louer, car c'est le premier exemple d'une commission qui ait pris la licence de ne pas approuver toutes les prévisions ministérielles. On conçoit que les premiers pas dans une carrière peu connue peuvent être chancelans.

Hâtez-vous, Messieurs, de l'aider du geste et de la voix, et votez avec moi 16 millions de réduction, comme il suit, sur le ministère des finances:

Dette flottante	2,000,000 f.
Chambre des pairs.	1,700,000
Bureau de commerce.	45,000
Chap. 11 et 12, réductions proposées par la commission.	10,000
Chap. 14, service administratif.	744,000
Directions générales et frais de perception.	11,501,000
Total.	16,000,000 f.

M. C. Périer a la parole.

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 14 mai.

La mort du président du conseil royal et suprême de Castille, don Ignacio Martinez de Villela, à Aranjuez, le 12 de ce mois, à près de 80 ans, est un événement qui ne peut manquer d'avoir une grande influence sur le gouvernement.

Le gouvernement du conseil de Castille, qui s'appelle la présidence lorsque c'est un grand d'Espagne qui en est chargé, est la première magistrature du royaume, et le gouverneur ou le président de ce conseil est le premier personnage du royaume après le roi. Comme président de la Camarilla, il est plus puissant que le ministre de grâce et justice pour toutes les nominations dans l'ordre ecclésiastique et dans la magistrature, la camarilla ayant le privilège de proposer au roi trois sujets pour chaque place vacante dans les divers tribunaux et cours du royaume, dans les cathédrales, collégiales, abbayes, pour tous les évêchés vacans, bénéfices, prébendes, commanderies, etc.; en un mot, président de toutes les opérations et de tous les actes du conseil de Castille, il a une influence considérable dans tous ceux du gouvernement. M. de Villela était parti pour assister, en sa qualité de gouverneur du conseil de Castille, aux couches de S. A. R. la sérénissime infante, Louise Charlotte, et au baptême qui en sera la suite. Le 11, il alla se promener dans les jardins; il fut saisi d'un coup de vent qui suffit pour lui donner une fluxion de poitrine. Le docteur Reboto, l'un des médecins du roi, fut aussitôt appelé, et dit que ce n'était rien. Il revint dans la soirée du 11, et dit que S. Exc. était en danger. Inès, la maîtresse, envoya aussitôt un exprès à Madrid à D. Miguel Otal y Villela, neveu de Mgr. le gouverneur, qui, le lendemain 12, se mit en route avec D. Augustin Lopez Carratero, fiscal du conseil royal des ordres; ils n'arrivèrent que quelques heures avant que S. Exc. rendit le dernier soupir.

D. Bernardo Riega, doyen d'âge de la camarilla, a été nommé gouverneur du conseil par *interim*.

On parle pour ce haut emploi de l'évêque de Léon, qui a suivi autrefois la carrière du barreau; d'autres disent que le duc de San-Carlos y sera appelé.

M. le duc de l'Infantado a long-tems exercé cette charge, dans laquelle il a déployé un luxe presque royal.

La désertion continue à être effrayante dans tous les rangs de l'armée. Trente-un soldats du 1^{er} bataillon du 1^{er} régiment d'infanterie légère sont passés en Portugal. Les officiers de ce bataillon ont immédiatement été mis tous en accusation, et leur procès s'instruit à Cacerès.

Le nommé Félix Martinez a subi aujourd'hui le supplice de la garrote sur la place de la Cebada, pour avoir volé 16,000 réaux à un ecclésiastique chez lequel il demeurait. Il a eu le privilège de mourir par la garrote, en sa qualité d'enfant trouvé: en Espagne, tous les enfans trouvés étant nobles, par cela seul qu'ils peuvent être issus de père ou de mère noble, ne peuvent mourir par le supplice infamant de la potence.

AVIS.

Les sieurs Thomas Gulley et Smitt, de Londres, ont l'honneur d'offrir au public une superbe collection de serpens vivans, ouverte sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, à côté du café Français, tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et composée ainsi qu'il suit:

1^o Le serpent à sonnettes, le seul qui ait paru en France depuis 25 ans; 2^o le serpent d'Anaconda; 3^o le Boa Constrictor; 4^o le serpent brodé; 5^o le serpent arlequin.

De plus, deux crocodilles du Nil; la tête d'un chef indien. On y voit aussi une géante, haute de 6 pieds 6 pouces, âgée de dix-huit ans, native de la Frise orientale.

Prix des places: Premières, 15 sous; secondes, 10 sous; troisièmes, 5 sous.

A VENDRE.

Pour cause de départ, joli fonds d'auberge, bien achalandé et bien placé. S'adresser au Bureau du Journal.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. SPECTACLE DU LUNDI 28 MAI.

MANDRIN ET CARTOUCHE, vaudeville.
MONTONI ET ORSINO, mélodrame.
LE MÉNAGE DU SAVETIER, vaudeville.



BOURSE DE PARIS du 25 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 100 f. 25 30 c.	Actions de la banque 2022 50
Rentes — 3 100. jouiss. du 22 déc. 70 f. 40 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 77 65
Obl. de la v. de Paris. 1520	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux. 107 5	Rentes d'Esp. cert. franç. 9 1/2
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1826. 55 7 1/8
	Emprunt d'Haïti. 660